

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Victoria Konczarek

<https://www.cadre21.org/membres/da948e2e78cb64585491d0b9>

Date d'obtention : 2020-11-26 21:51:10

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Dès que nous avons une situation de partage, de possession, ou de distribution de photos intimes à l'école, nous allons immédiatement consulter la trousse sexto.

En premier, nous allons nous asseoir avec la personne qui dénonce, en étant à l'écoute et rassurant. Après, nous allons remplir la grille d'évaluation pour être bien informés de la situation. La personne pourrait savoir des détails indispensables pour résoudre la situation.

Après, nous allons rencontrer les gens qui sont impliqués dans la situation ou qui sont au courant de la situation. Nous remplirons la grille d'évaluation avec chaque personne impliquée de façon individuelle et éducative. Après avoir rencontré toutes les personnes impliquées, nous serons plus en mesure de dire si l'acte était impulsif ou si l'acte avait une intention de malveillance.

Si l'acte était à cause de l'impulsivité, nous nous rencontrerons l'instigateur et remplirons la grille d'évaluation. Tous les appareils électroniques pouvant contenir des photos ou vidéos seront confisqués et fermés. Nous les rangerons dans le sac fourni dans la trousse sexto.

Les parents des élèves impliqués dans la situation seront appelés. La police serait également contactée. Il pourrait avoir des conséquences au niveau scolaire et au niveau légal.

Si l'acte avait une intention de malveillance, nous rencontrons l'instigateur sans remplir la grille d'évaluation. Nous confisquerons l'appareil électronique et nous communiquerons avec la police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

- Il est super important d'être à l'écoute de la jeune qui dénonce une situation. Aussi, il ne faut jamais juger la jeune. Il faut aussi comprendre que chaque situation va être différente donc chaque intervention va être différente.
- Il est possible que nous n'allions pas avoir la collaboration de chaque personne impliquée, même la victime. Si c'est le cas, il faut contacter la police pour qu'ils puissent prendre en charge du dossier et être sûr que la situation se règle rapidement et efficacement.
- Chaque situation va être différente. Ça pourrait être la victime qui dénonce, son ami, leurs parents, etc. Par contre, peu importe qui dénonce, nous devons être prêts à gérer la situation et à référer ceux impliqués aux bonnes personnes.
- Il peut avoir des situations donc les instigateurs ont réagi d'une manière impulsive et d'autres qui ont réagi avec l'intention de faire du mal.
- En but d'accumuler le plus d'informations pertinentes possible et de valider la dénonciation, il faut absolument rencontrer toutes les personnes impliquées.
- De ne pas remplir la grille d'évaluation avec l'instigateur lors d'un acte malveillant, seulement quand la situation est jugée comme impulsive.
- Il est important de ne pas répondre aux journalistes, nous les référerons à la personne-ressource.
- La direction ni les intervenantes de l'école ne sont des mandataires du service de police.
- En aucun cas, nous ne consultons les photos / vidéos en question.
- Si jamais les intervenants croient que cette situation ne constitue pas de la pornographie juvénile, les policiers ne seront pas contactés. Par contre, de la prévention sera faite.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Une étape délicate pourrait être si quelqu'un impliqué dans la situation, et qui est en possession des photos / vidéos intimes, veulent nous les montrer pour valider sa dénonciation. Il faut leur expliquer que cela ne causera que du mal pour la victime. Chaque personne a le droit à son intimité. Déjà leur intimité n'a pas été respectée, il est essentiel que ce soit restauré et maintenu.

Une autre situation qui pourrait être délicate est quand nous contactons les parents. C'est évident qu'aucun parent ne veut être contacté à ce sujet, que ce soit leur enfant la victime ou leur enfant l'instigateur.